

Ma protection d'assurance vie collective a pris fin. Que dois-je faire?

Consultez cette feuille d'information pratique sur la transformation d'une assurance vie collective

Vous n'avez plus droit à votre protection d'assurance vie collective de la Canada Vie ou le montant couvert a été réduit? Ce sont des choses qui arrivent. Ne vous inquiétez pas : des options s'offrent à vous. Selon votre situation, nous pourrions vous proposer une transformation de votre protection en police d'assurance vie individuelle. Sachez également que vous pourriez y être admissible sans même avoir à présenter de preuve médicale d'assurabilité.

Vous pouvez présenter une demande si

Votre situation de participant de régime a changé parce que :

- Votre statut d'emploi n'est plus le même
- Votre employeur a mis fin au régime sans proposer d'option de rechange
- Votre employeur a décidé de réduire le montant de la protection d'assurance vie offerte

Veillez noter que vous devez présenter votre demande de transformation dans les 31 jours qui suivent la modification de votre assurance vie collective. Vous devez aussi payer la première prime au complet.

Vous ne pouvez pas présenter de demande si

- La relation avec votre conjoint prend fin : la protection de votre conjoint se termine si vous proposez la protection à un autre conjoint. Dans un tel cas, votre ancien conjoint ne peut pas présenter une demande de transformation.

Pour présenter une demande, adressez-vous au gestionnaire de votre régime ou à votre conseiller.

Questions courantes

Est-ce que d'autres options s'offrent à moi?

Oui. Vous pourriez demander une police d'assurance vie individuelle en dehors du processus de transformation et obtenir une protection qui pourrait mieux répondre à vos besoins. Il faudrait toutefois remplir certaines exigences médicales.

Qu'est-ce qui arrive si on ne m'accorde pas la police demandée en dehors du processus de transformation?

Si vous ne remplissez pas les exigences médicales, vous obtiendrez la police d'assurance vie de transformation.

Est-ce que je peux commencer par demander une police en dehors du processus de transformation?

Oui, vous pouvez le faire.

Vais-je toujours avoir droit aux options de transformation par la suite?

Oui! Si vous présentez votre demande dans le délai de 31 jours, mais ne remplissez pas les exigences médicales, nous vous offrirons la police d'assurance vie de transformation.

Vous avez d'autres questions? Communiquez avec le gestionnaire de votre régime pour connaître toutes les options possibles.

Est-ce que le coût d'une assurance vie individuelle est comparable à celui d'une assurance vie collective?

Cela dépend. Des règles différentes s'appliquent à l'assurance vie collective et à l'assurance vie individuelle (état de santé, âge, genre, etc.). Vous noterez probablement que les taux d'une police d'assurance individuelle sont plus élevés que ceux que vous avez payés jusqu'à maintenant.

Quel montant de protection puis-je transformer?

Vous et votre conjoint avez chacun la possibilité de transformer le moins élevé des deux montants suivants : 200 000 \$ ou le montant de votre protection d'assurance vie. Le montant maximal de la protection d'assurance vie du conjoint qui peut être transformé correspond au montant de protection en vigueur quand l'assurance prend fin.

Qu'est-ce qui se produit si je décède au cours de la période de transformation de 31 jours (avant d'avoir présenté une demande de transformation)?

Nous verserons le montant maximal autorisé à la transformation.